



Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Centre Communal d'Action Sociale

Sommaire

I. Loi de Finances pour 2023	4
1. Face au choc énergétique	4
2. Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des particuliers	5
3. Soutenir l'emploi et les entreprises	5
4. Les mesures écologiques	5
5. Les finances des collectivités locales	6
6. Les budgets des ministères et les effectifs publics	7
II. Quels impacts sur l'activité du CCAS	7
1. Maîtriser et soutenir les ressources humaines	7
2. La perception des recettes : un enjeu partagé	8
3. Accompagner les mutations imposées	8
4. Développer les actions et les partenariats pour les Armentériois	9
III. La situation financière du CCAS	10
1. Les budgets annexes : des difficultés structurelles mais des avancées	10
2. La masse salariale	12
3. Les dépenses de fonctionnement	14
4. Les recettes de fonctionnement	15
5. La subvention versée par la Ville	16
6. Ratios	17
7. La section d'investissement	19

La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les Collectivités Territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «Notre», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des administrateurs.

Aussi, dorénavant, le Débat d'Orientations Budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président du Centre communal d'action sociale (CCAS) notamment sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport d'orientations budgétaires 2023 s'inscrit dans un contexte de crise énergétique et d'inflation, en partie liées à la guerre en Ukraine, qui ont marqué l'élaboration de la loi de finances pour 2023.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023, suivant l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2023 comme en 2022, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'État atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

L'exigence d'un débat éclairé sur les orientations pluriannuelles budgétaires se heurte encore cette année à des incertitudes liées au contexte international. En effet, la crise économique que nous traversons, et qui est d'abord un drame humain pour les peuples engagés dans les conflits, impacte déjà l'économie mondiale, nationale, régionale, locale dans des proportions difficiles à appréhender.

L'émergence d'un conflit engageant l'Ukraine et la Russie a engendré des difficultés imprévues dans les chaînes de distribution du gaz et des produits pétroliers sur lesquelles des goulets d'étranglement se sont formés provoquant une flambée des prix pour les ménages et les entreprises.

Nul n'est capable de chiffrer avec certitude l'impact et la durée de cette crise, ses répercussions sociales, économiques et financières, en l'occurrence sur les budgets de l'Etat et des collectivités territoriales ou de ses établissements.

Chacune et chacun comprendra donc que les données présentées dans ce document ne sont que prévisionnelles. La situation financière ne peut être anticipée avec certitude du fait des bouleversements induits par la situation mondiale toujours en cours et de ses nombreuses incidences.

I. Loi de Finances pour 2023

1. Face au choc énergétique

La loi de finances 2023 promulguée le 30 décembre 2022 prévoit plusieurs dispositifs d'aide face au choc énergétique. Le budget 2023 poursuit ou instaure plusieurs mesures en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales face à l'augmentation de leurs dépenses énergétiques.

Ainsi, les ménages vont continuer à bénéficier en 2023 du bouclier tarifaire énergétique. La hausse des tarifs de gaz et d'électricité est limitée à 15% (contre 4% en 2022). Sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%. Les très petites entreprises (TPE), les plus petites communes et les structures d'habitat collectif (EHPAD, résidence autonomie...) sont également éligibles au bouclier tarifaire. Le coût net des boucliers tarifaires est estimé à 21 milliards d'euros (contre 15 milliards initialement).

Une indemnité carburant pour les travailleurs prend le relais, en 2023, de la remise à la pompe qui s'achève le 31 décembre 2022. Cette indemnité de 100 euros sera versée en une seule fois aux dix millions de Français aux revenus modestes qui utilisent leur voiture ou leur moto pour se rendre au travail. Un milliard d'euros est budgété pour ce dispositif.

Pour soutenir l'économie, toutes les entreprises continuent d'être aidées (guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz...).

Pour protéger les collectivités locales, le filet de sécurité de 2022 est reconduit et élargi. Il représente un coût de deux milliards d'euros et devrait concerner entre 21 000 à 28 000 collectivités dont la situation financière s'est dégradée du fait de la hausse des prix énergétiques.

Un amortisseur électricité a, en outre, été créé par un amendement du gouvernement à destination de toutes les petites et moyennes entreprises (PME), des associations, des collectivités et des établissements publics non-éligibles au bouclier tarifaire. Cet amortisseur doit permettre de prendre en charge environ 20% de leurs factures totales d'électricité. Il est applicable au 1er janvier 2023 pour un an.

Pour financer en partie ces dépenses, le gouvernement a, lors de la discussion budgétaire, transposé deux mécanismes européens. Une "contribution temporaire de solidarité" de 33%, applicable au secteur du raffinage, est créée. Son rendement est estimé à 200 millions d'euros. De plus, la "rente" exceptionnelle des producteurs d'énergie sera taxée. Le dispositif, qui pourrait rapporter au moins 11 milliards d'euros à l'État en 2023, permettra de taxer les bénéfices réalisés par les producteurs d'énergie lorsqu'ils vendent l'électricité au-dessus d'un certain prix le mégawattheure, selon la technologie (par exemple 90 euros pour le nucléaire et 100 euros pour l'éolien).

2. Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus 2022 est indexé sur l'inflation, pour protéger le revenu disponible de tous les ménages. Le coût de la mesure se chiffre à six milliards d'euros.

À l'initiative des parlementaires, d'autres mesures ont été votées comme :

- le relèvement à 3500 euros par enfant à charge du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de six ans (contre 2300 euros jusqu'ici)
- la hausse de la valeur faciale des tickets restaurant à 13 euros (contre 11,84 actuellement)
- l'extension de la demi-part fiscale supplémentaire à toutes les veuves d'anciens combattants

3. Soutenir l'emploi et les entreprises

Les mesures pour l'emploi et les entreprises visent l'atteinte du million d'entrées en alternance d'ici 2027, France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficie d'un financement exceptionnel de deux milliards d'euros. De nouveaux crédits sont ouverts pour assurer le maintien en emploi des salariés. Ce budget doit permettre également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi.

Afin d'assurer une meilleure maîtrise des dépenses liées au compte personnel de formation (CPF), un amendement du gouvernement a posé le principe d'une participation des salariés au financement de leurs formations.

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Les prêts garantis par l'État "résilience" sont prolongés jusqu'à fin 2023. Le Projet de Loi des Finances facilite, en outre, la constitution par les entreprises de "captives de réassurance". Ces dernières sont des structures d'auto-réassurance, qui leur permettent d'obtenir des offres d'assurance auprès d'assureurs professionnels en réassurant elles-mêmes une partie des risques couverts.

4. Les mesures écologiques

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes. Les PME bénéficient également d'un crédit d'impôt pour leurs dépenses 2023-2024 de rénovation énergétique.

Le gouvernement devra, en outre, présenter tous les ans, en annexe du projet de loi de finances, un rapport présentant l'effort financier de l'État en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments. Il s'agit de donner plus de visibilité à cette politique publique.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes). Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Sur amendement des sénateurs, le crédit d'impôt en faveur des bornes de recharge électrique privées est prolongé jusqu'à fin 2025. Des recettes supplémentaires ont par ailleurs été votées pour les lignes à grande vitesse (LGV), à l'initiative du Sénat.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 est également financée. Afin de soutenir la « décarbonation », les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cessent début 2023.

5. Les finances des collectivités locales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros en 2023.

Pour compenser le produit de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), les départements, les communes et les intercommunalités se voient attribuer une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de deux milliards d'euros, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fond soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Dans le cadre du second "plan covoiturage" de l'État, 50 millions d'euros du fonds vert sont versés en 2023 aux collectivités pour la construction d'infrastructures de covoiturage (voies réservées, aires...) et 50 autres millions cofinancent à hauteur de 50% les incitations financières accordées aux « covoitureurs » par les collectivités organisatrices de mobilité.

Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

Pour favoriser les locations à l'année dans les zones touristiques en faveur des locaux et des travailleurs, la loi de finances étend le nombre de communes autorisées à majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et celle sur les logements vacants. Le périmètre des "zones tendues" va concerner près de 4 000 nouvelles communes. La liste sera fixée par décret.

6. Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quasiment tous les budgets ministériels sont en hausse. Les budgets des ministères des armées, de l'intérieur et de la justice bénéficient d'une nouvelle augmentation. À l'Éducation nationale, des crédits sont budgétés pour revaloriser les salaires des enseignants et des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) (+10% à la rentrée 2023).

Au total, plus de 10 000 postes supplémentaires de fonctionnaires pour l'État et ses opérateurs sont prévus en 2023. Ils viendront principalement renforcer les effectifs des ministères régaliens (intérieur, justice et armées) et de l'éducation nationale.

II. Quels impacts sur l'activité du CCAS

En tant que premier accueil social inconditionnel, le CCAS d'Armentières garantit que toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social bénéficie d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations, afin de se voir proposer le plus rapidement possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.

Qu'il s'agisse d'une information immédiate, de l'ouverture de droits et d'une orientation adaptée ou d'un accompagnement social ou professionnel, le premier accueil social inconditionnel de proximité doit apporter des réponses adaptées aux demandes des personnes concernées. A ce titre, le Centre communal d'action sociale doit pouvoir maintenir son niveau d'activité et l'ensemble de ses aides en faveur des Armentierois.

1. Maîtriser et soutenir les ressources humaines

La sortie de crise sanitaire a encore impacté les effectifs en raison de l'usure professionnelle des agents œuvrant à domicile, pour lesquels la période de crise sanitaire avait déjà été particulièrement difficile physiquement et moralement. Cette situation a amené le recours à des heures supplémentaires et des contrats à durée déterminée (CDD) pour palier les absences au sein des services d'aide à domicile et de soins infirmiers (SAAD et SSIAD) afin de garantir la continuité de service due aux bénéficiaires 7 jours sur 7.

Malgré cet impératif, il a été procédé à une rationalisation des recours aux CDD en faveur d'une augmentation du temps de travail des agents titulaires à temps non complet qui le souhaitent. Ce sont ainsi deux agents titulaires du SAAD qui bénéficient de cette mesure.

Par ailleurs, deux agents ont été reçus aux sessions de concours en 2021 et ont pu être nommés stagiaires en 2022 (un aide soignant et un assistant socio-éducatif).

Parallèlement à cela, un toilettage des tableaux des effectifs a été réalisé au regard de l'activité réelle et des besoins en développement du CCAS, ainsi qu'une mise à jour des carrières et des droits à rémunérations en découlant. Cette révision n'avait pas été réalisée depuis plusieurs années et impacte le budget 2022 et sa projection sur 2023.

Enfin, la cession d'activité de la résidence autonomie (budget annexe) impacte les prévisions budgétaires 2023 du budget principal compte tenu de la reprise des effectifs ayant refusé de profiter de la procédure de transfert, et maintenus en surnombre dans les effectifs du CCAS.

2. La perception des recettes : un enjeu partagé

Au cours de l'année 2022, le CCAS a engagé un gros travail autour de la perception des recettes en lien avec le service financier de la Ville d'Armentières, esquissant les prémices d'une mutualisation de l'activité à la faveur de mouvements de personnels.

Dans le cadre d'une réorganisation des services supports du CCAS, un service facturation-régie attaché à la direction a été créé par voie de mobilité interne de personnel. Ce service a pour missions de développer des process et des outils partagés avec la direction des finances de la Ville sur les volets liés aux recettes et à la facturation des services rendus par le CCAS.

L'activité ainsi reprise par ce service a fait preuve de son efficacité sur le second semestre 2022, permettant notamment de clôturer sereinement la facturation liée à la cession d'activité de la résidence autonomie, et, une meilleure gestion des comptes d'attente par le service finances de la Ville d'Armentières.

Enfin, dans le cadre des travaux transversaux avec la direction des finances de la Ville, ce service a permis d'améliorer le dialogue et la réactivité avec le Service de Gestion Comptable d'Armentières.

3. Accompagner les mutations imposées

SAAD - SSIAD

Le Service d'aide à domicile (SAAD) et le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont été fortement impactés dans leurs finances, cumulant un double effet en termes d'activité lié à l'absentéisme d'agents titulaires imposant un recrutement à minima de personnel en CDD et par répercussion la baisse de prestations facturées sur l'année 2022.

Au deuxième semestre 2022, l'équipe de pilotage du SAAD et du SSIAD a été reconstituée permettant une reprise en main de la planification des interventions à domicile et de nouvelles entrées de bénéficiaires.

Les équipes opérationnelles ont été stabilisées et de nouvelles modalités de fonctionnement ont été travaillées. Dès 2023, des cycles de travail avec un fonctionnement en équipe autonome seront appliqués favorisant la qualité de vie au travail par l'acquisition d'une souplesse d'organisation entre les agents, permise par le contrôle de la télégestion.

Enfin, le chantier de mutation de ces services en Service polyvalent de soins à domicile (SPASAD) a été lancé par l'accompagnement du cabinet Stratély, financé par le Département du Nord dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, afin de soutenir notamment la réflexion et la construction du volet financier du SPASAD avec la DFAJ.

La demande d'agrément du SPASAD doit être déposée avant le 30 juin 2023 et sa création est désormais envisageable au 1^{er} janvier 2024.

ACACIA

En 2023, le service d'accompagnement pour personnes âgées isolées dans leurs déplacements se doit d'adapter son règlement de fonctionnement aux besoins des usagers, aux projets de mandat et à la recherche d'un meilleur équilibre financier.

A ce titre, une veille est assurée autour des appels à projet et des nouvelles opportunités de financements accessibles à cette activité, et ce notamment, dans le cadre des services à la personne.

Une réflexion sera donc menée sur la tarification des activités de ce service et ses passerelles possibles avec le SAAD afin de dégager éventuellement une nouvelle grille tarifaire distinguant plusieurs types de services et de publics.

Enfin, le renouvellement de la flotte automobile s'impose en 2023 compte tenu de l'échéance des contrats de location en cours.

4. Développer les actions et les partenariats pour les Armentériois

Malgré les contraintes imposées dans la construction budgétaire 2023, le CCAS maintient ses moyens d'accompagnement social. L'équipe sociale est stabilisée, de manière à pouvoir garantir son action en faveur des personnes en difficulté.

Avec le renouvellement du Plan départemental en faveur de l'insertion (2022-2025), le CCAS bénéficie d'un financement pluriannuel stable du Département qui a été légèrement majoré par rapport au précédent plan.

Il permet le financement de quatre postes d'assistants socio-éducatifs qui assurent la référence RSA (en lien avec le PLIE) pour quelques 600 allocataires orientés par la Maison Nord Emploi.

Parallèlement à cette mission, plusieurs réponses favorables à des appels à projet permettront de déployer des actions collectives d'information, de prévention et de lutte contre l'isolement durant l'année 2023.

Ces actions seront coordonnées par une conseillère en Economie Sociale et Familiale en charge du développement de projets transversaux entre les services du CCAS, les services de la Ville et les partenaires locaux.

Ces projets concernent les thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique
- Actions de prévention Santé
- Actions collectives de remobilisation à l'emploi
- Actions de lutte contre l'isolement des Seniors et des Aidants (Projets Phosphor'âge)

Par ailleurs, le CCAS poursuit bien entendu sa mission d'accueil social inconditionnel grâce aux 2 médiatrices sociales qui orientent et informent les Armentiétois, assurent la référence de l'Aide Sociale Facultative, l'accès au logement et la précarité énergétique.

En 2023, la mission Santé se poursuivra auprès des bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire mais également auprès de l'ensemble des Armentiétois lors des temps forts menés par le CCAS et lors des permanences hebdomadaires au sein du CCAS. Elle pourra également s'articuler avec les acteurs Santé du territoire à la faveur de projets communs.

Enfin, le CCAS devra accompagner la relocalisation de l'épicerie sociale et solidaire prévue à l'échéance du mois d'août 2023. Ce projet de redéploiement de l'activité ouvre une perspective de développement d'actions solidaires et inclusives sur le territoire en lien avec les partenaires du réseau inter-associations.

III. La situation financière du CCAS

Le CCAS d'Armentières est doté d'un budget principal et de deux budgets annexes relatifs au Service d'aide à domicile (SAAD) et au Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD). Jusqu'au 31 décembre 2022, il est également doté d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence autonomie Les Prés du Hem.

Bien que la maîtrise des dépenses ait été poursuivie depuis plusieurs années, le CCAS connaît une augmentation de celles-ci en lien avec ses budgets annexes.

1. Les budgets annexes : des difficultés structurelles mais des avancées

Le CCAS compte aujourd'hui deux budgets annexes le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) respectivement sous tutelle de l'Agence régionale de santé, du Département et des caisses de retraite pour la tarification des heures et des plans d'aide.

Le budget de la Résidence autonomie a été transféré à l'association Afeji qui en est, depuis le 1^{er} janvier 2023, le gestionnaire.

Finances et Commande publique : L'année 2022 a été marquée par la reprise de l'activité comptable du CCAS par la Direction des Finances et Affaires juridiques de la Ville d'Armentières.

La facturation, notamment celle du SAAD et celle de la Résidence autonomie a été assurée par le nouveau service facturation-régie du CCAS à compter du mois de juillet. Ainsi, l'exécution comptable et la perception des recettes de l'ensemble des budgets se sont nettement améliorées.

Les travaux préliminaires au transfert de la Résidence autonomie ont également pesé sur les services « Finances et facturation-régie » afin de transmettre l'ensemble des éléments comptables attendus par l'association Afeji. Puis, des travaux ont été engagés et se poursuivront en 2023 avec le Service de Gestion Comptable permettant une clôture en bonne et due forme du budget annexe de la Résidence autonomie et de l'ensemble des écritures comptables en découlant.

Ressources humaines : Les activités du CCAS restent impactées par quelques situations d'arrêts longues maladies pour lesquelles un travail d'accompagnement est mené par la responsable RH en faveur de reclassement sur des postes adaptés ou de changement de statut (retraite invalidité).

Les effectifs du SAAD sont désormais stabilisés avec un recours maîtrisé au CDD, mais il subsiste trois situations d'arrêts en longue maladie qui pèsent sur le budget SAAD sans recettes complémentaires.

CCAS : le budget principal se caractérise par une maîtrise des dépenses et une recherche permanente de recettes complémentaires via les réponses aux appels à projet. Pour l'année 2023, il devrait être marqué dans sa construction par une absorption des postes de quatre agents en surnombre (3 ETP), issus des effectifs de la résidence autonomie, pour lesquels aucune recette n'est inscrite en compensation.

Perspectives 2023

L'exercice 2023 reste marqué par la poursuite du travail d'accompagnement des ressources humaines. Une attention particulière sera portée aux situations individuelles touchées par l'usure professionnelle, et les actions de prévention seront valorisées.

Un travail de fond sera mené sur les activités et les métiers de l'aide à domicile. Les pistes de réorganisation propices à l'amélioration de l'activité des services seront mises en œuvre telle que la création du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ou encore la tarification et la facturation de ces services.

La création d'une Instance de Coopération Armentérioise en faveur de l'Autonomie (ICAA) conjointement avec les services du Département doit permettre d'accompagner notre réflexion et la définition d'outils transversaux opérationnels à destination des Seniors.

La perspective d'organisation centrée sur l'accueil unique de la personne âgée et la prise en compte de la globalité de ses besoins reste centrale à notre réflexion, en lien avec la Maison des Seniors.

2. La masse salariale

Évolution des effectifs 2015 -2023

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CCAS	23	20	19	17	19	22	19	22	25*
SAAD	32	30	31	26	25	25	20	22	17*
Résidence autonomie	16	16	15	14	14	13	13	13	4**
SSIAD	11	12	12	11	12	10	11	12	10*
Total	82	78	77	68	70	70	63	69	56

(*) Effectifs inscrits au budget 2023

(**) Agents en disponibilité AFEJI non inscrits au budget

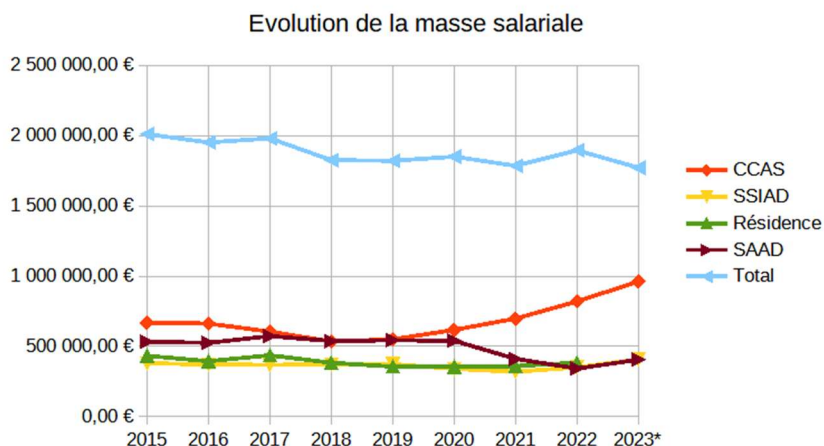
La répartition des effectifs est marquée par la gestion drastique des recours aux contrats à durée déterminée débutée en 2022.

Cette évolution est rendue possible grâce à la stabilisation des agents au sein des services SSIAD et SAAD.

Évolution de la masse salariale 2015 -2023

	CCAS	SSIAD	Résidence	SAAD	Total
2015	666 470,26 €	379 831,54 €	432 726,31 €	531 925,61 €	2 010 953,72 €
2016	662 097,12 €	370 157,07 €	394 007,17 €	524 972,20 €	1 951 233,56 €
2017	604 291,13 €	368 006,29 €	436 011,84 €	572 668,88 €	1 980 978,14 €
2018	533 880,59 €	371 067,51 €	382 732,76 €	537 808,51 €	1 825 489,37 €
2019	549 430,64 €	373 202,94 €	355 198,40 €	543 330,07 €	1 821 162,05 €
2020	617 151,81 €	339 753,68 €	354 000,15 €	539 400,56 €	1 850 306,20 €
2021	697 232,64 €	318 548,97 €	359 015,94 €	410 641,83 €	1 785 439,38 €
2022	819 476,75 €	350 453,04 €	383 358,94 €	341 648,68 €	1 894 937,41 €
2023*	961 450,00 €	405 733,60 €		404 605,00 €	1 771 788,60 €

*résultats provisoires



La masse salariale globalement en baisse entre 2015 et 2021 a connu une progression sur l'exercice 2022 en lien avec la reprise sur le budget CCAS de deux postes d'agents de catégorie A au sein des effectifs du CCAS. Il s'agit du poste de direction précédemment mis à disposition par la Ville (de 2018 à 2021), et, la création du poste d'Infirmière-chargée de mission santé ouvert suite au reclassement d'un agent du SSIAD.

Par ailleurs, pour l'exercice à venir, la masse salariale du budget CCAS intègre quatre postes d'agents issus des effectifs de la résidence autonomie.

Bien que maîtrisée en termes d'effectifs, la masse salariale du SAAD est impactée par la réforme statutaire des auxiliaires de vie qui ont connu une évolution de l'indice majoré de 327 à 343.

Pour le SSIAD, les effectifs sont stabilisés mais la masse salariale subit également la revalorisation de la fonction d'aide-soignant de la catégorie C vers la catégorie B, et les évolutions en découlant.

3. Les dépenses de fonctionnement

Évolution des dépenses de fonctionnement par pôle d'activité du CCAS 2014 -2022 (situation provisoire au 30/01/2023)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
CCAS	908 273,36 €	897 927,01 €	1 817 596,53 €	729 530,69 €	661 610,20 €	853 701,25 €	942 170,13 €	981 235,89 €	1 038 076,48 €
SAAD	571 286,43 €	542 802,01 €	533 315,05 €	582 529,59 €	551 001,53 €	567 345,76 €	563 734,61 €	459 228,67 €	439 429,13 €
Résidence autonomie	1 004 982,02 €	1 006 070,43 €	946 924,52 €	980 026,47 €	892 144,86 €	926 224,52 €	886 487,07 €	913 933,05 €	949 306,15 €
SSIAD	474 338,07 €	510 671,02 €	448 323,33 €	449 645,70 €	442 953,80 €	422 907,83 €	418 291,74 €	397 676,36 €	408 562,90 €
Total	2 958 879,88 €	2 957 470,47 €	3 746 159,43 €	2 741 732,45 €	2 547 710,39 €	2 770 179,36 €	2 810 683,55 €	2 752 073,97 €	2 835 374,66 €

*Résultat provisoire

Le budget principal a été impacté par l'évolution de la masse salariale en 2022 et l'intégration des nouveaux postes. Par ailleurs, afin de contenir les dépenses affectées au budget annexe de la résidence autonomie, le budget principal a également supporté un contrat à durée déterminée durant le dernier trimestre 2022 afin de garantir la continuité de service pour les résidents.

Pour l'année 2023, les dépenses prévisionnelles en fonctionnement sur le budget principal CCAS seront en évolution :

- Anticipation de revalorisation du point d'indice envisageable sur l'exercice 2023,
- Obligation de migration du progiciel de l'action sociale,
- Signature d'un nouveau contrat de location pour les véhicules ACACIA,
- Mise en œuvre de plusieurs nouvelles actions subventionnées par ailleurs.

Les budgets annexes seront stabilisés pour l'année 2023 par les effets liés à la maîtrise des recours aux contrats à durée déterminée et l'augmentation du nombre de prestations.

4. Les recettes de fonctionnement

Évolution des recettes de fonctionnement par pôle d'activité du CCAS 2014 -2022 (situation provisoire au 30/01/2023)

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
CCAS	955 464,99 €	1 107 009,53 €	1 745 906,38 €	662 912,92 €	783 267,88 €	953 816,03 €	1 157 703,03 €	1 143 328,40 €	1 175 732,53 €
SAAD	573 119,69 €	565 648,89 €	559 951,98 €	596 946,09 €	587 800,08 €	593 983,20 €	533 158,14 €	397 011,53 €	344 086,22 €
Résidence autonomie	912 294,07 €	962 510,91 €	957 594,52 €	987 661,55 €	857 099,95 €	941 607,90 €	845 155,93 €	798 016,69 €	1 021 264,75 €
SSIAD	469 231,49 €	477 366,38 €	474 118,00 €	486 659,20 €	463 164,11 €	463 756,66 €	492 802,85 €	509 655,08 €	540 507,86 €
Total	2 910 110,24 €	3 112 535,71 €	3 737 570,88 €	2 734 179,76 €	2 691 332,02 €	2 953 163,79 €	3 028 819,95 €	2 848 011,70 €	3 081 591,36 €

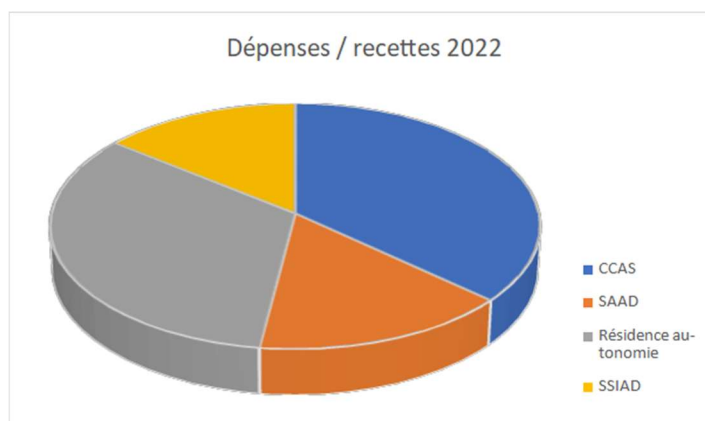
*Résultat provisoire

Les recettes en fonctionnement sur le budget principal sont liées aux réponses aux appels à projet formulées par le service Action sociale, notamment le Plan départemental en faveur de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Sur le budget annexe du SAAD, les recettes baissent en raison du faible taux d'activité, ralentie jusqu'en sortie de crise sanitaire.

De manière conjoncturelle, pour l'année 2022, les recettes de la Résidence Autonomie ont connu une hausse en raison du travail réalisé par le nouveau service facturation-régie notamment par la facturation d'arriérés de l'aide sociale, et, l'émission de titres sur créances en lien avec le Service de gestion comptable.

Les recettes en fonctionnement du SSIAD sont issues de la dotation ARS.



Perspectives 2023

Poursuivre le travail sur le suivi et la perception des recettes.

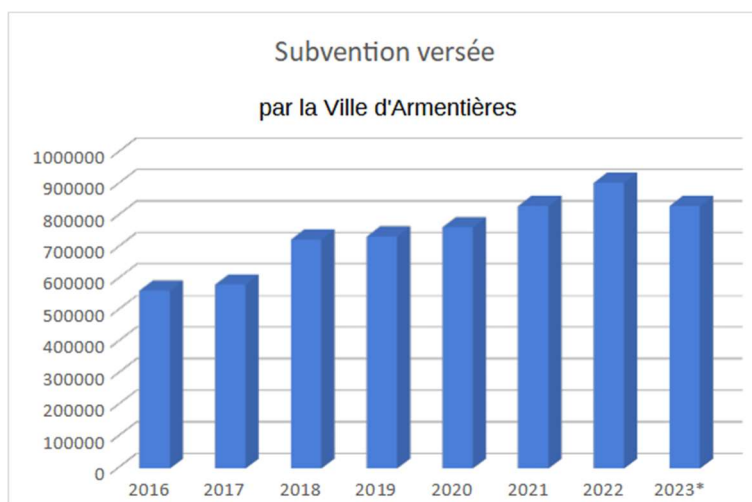
Mener une analyse sur la tarification des services à la personne et leur impact sur le budget.

Mettre en œuvre la mutualisation du SAAD et du SSIAD en déposant le dossier de demande de création de Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile auprès de l'ARS et du Département du Nord.

5. La subvention versée par la Ville

2016	563 752,00 €
2017	582 752,00 €
2018	725 000,00 €
2019	734 701,00 €
2020	764 000,00 €
2021	832 000,00 €
2022	905 000,00 €
2023*	832 000,00 €

*estimation

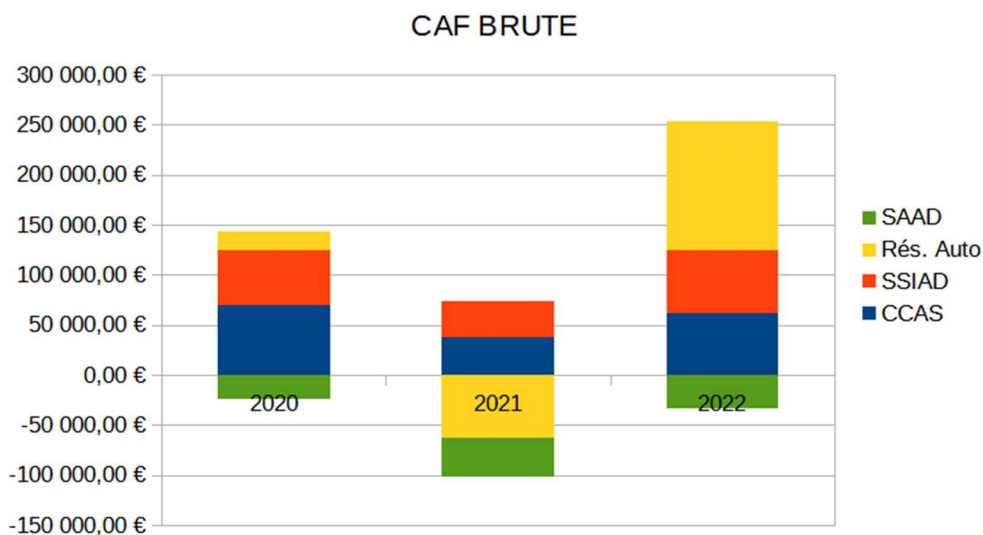


Jusqu'en 2022, la subvention versée par la Ville d'Armentières était en constante augmentation, en corrélation avec l'augmentation des dépenses de la structure et les subventions d'équilibre à verser aux budgets annexes. Pour 2023, il est envisagé de demander une subvention identique à celle perçue en 2021, compte tenu de la mutualisation en cours de finalisation avec la Ville d'Armentières et notamment, la prise en charge de l'activité « Finances et Affaires juridiques » au sein des services municipaux.



6. Ratios

- La capacité d'autofinancement (CAF) des 4 budgets :

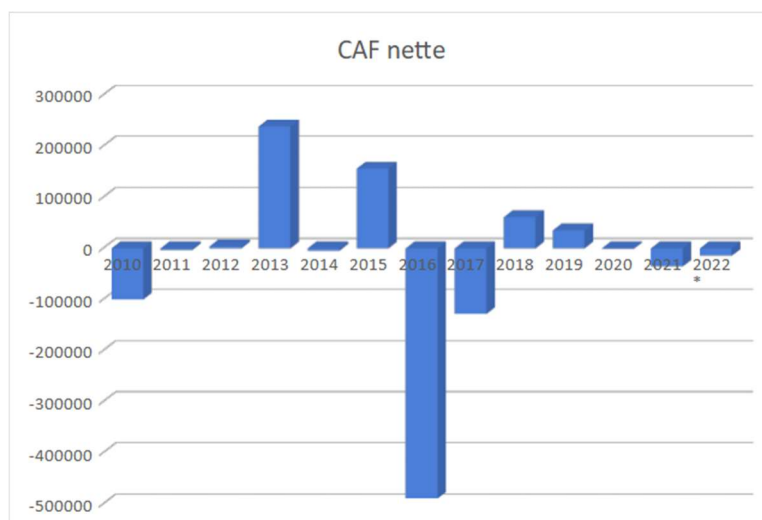


D'un point de vue purement comptable, la CAF brute = recettes (-) dépenses de fonctionnement (+) amortissements (-) subventions transférables

- La CAF nette du budget principal du CCAS :

2010	-100 041,83 €
2011	-3 195,46 €
2012	3 904,80 €
2013	238 252,18 €
2014	-4 854,21 €
2015	155 589,42 €
2016	-489 228,54 €
2017	-128 158,79 €
2018	60 946,09 €
2019	35 035,29 €
2020	-1 441,25 €
2021	-35 841,25 €
2022*	-14 783,69 €

*Résultat provisoire



- Les autres ratios d'analyse financière (budget principal) :

	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement (RRF) (moins les cessions 775 et l'excédent antérieur)	1 006 672 €	1 001 677 €	1 090 197 €
Charges financières (66)	9 209 €	6 584 €	3 864 €
Remboursement en capital de la dette	71 300 €	73 882 €	76 557 €
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	916 980 €	962 362 €	1 028 424 €
Encours de la dette au 31/12	223 833 €	149 951 €	73 394 €
Epargne de gestion (EG) <small>(RRF - dépenses réelles de fonctionnement (- produits financiers))</small>	98 901 €	45 900 €	65 638 €
Taux d'épargne de gestion <small>(EG/RRF)</small>	10%	5%	6%
Epargne brute (EB) <small>RRF-DRF</small>	89 692 €	39 316 €	61 774 €
Taux d'épargne brute <small>(EB/RRF)</small>	9%	4%	6%
Epargne nette (EN) <small>(EB - remboursement en capital de la dette)</small>	18 392 €	-34 566 €	-14 784 €
Taux d'épargne nette <small>(EN/RRF)</small>	2%	-3%	-1%
Taux d'endettement <small>(encours de la dette au 31 décembre / RRF)</small>	22%	15%	7%
Capacité de désendettement <small>(encours dette au 31 déc / EB)</small>	2,50	3,81	1,19

L'épargne de gestion mesure la capacité de la collectivité à rembourser ses frais financiers, à dégager de l'autofinancement - de l'épargne - sur les seules opérations courantes de gestion, avant la prise en compte des frais financiers.

L'épargne brute est la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à rembourser le capital de l'emprunt. Il détermine les excédents de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital.

L'épargne nette est le solde final d'épargne. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement - opérations courantes et frais financiers - et le remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses.

7. La section d'investissement

Évolution des dépenses d'investissement par pôle d'activité du CCAS 2014-2022 (situation provisoire au 30/01/2023)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022*
CCAS	272 575,01 €	99 176,00 €	145 111,13 €	96 266,13 €	70 038,81 €	72 845,65 €	162 142,61 €	77 627,87 €	87 742,08 €
SAAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résidence autonomie	40 629,19 €	6 803,06 €	7 369,94 €	42 169,98 €	44 868,16 €	8 885,88 €	8 384,94 €	25 517,83 €	59 726,72 €
SSIAD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	151,73 €	0,00 €	1 451,46 €	15 302,44 €	1 186,68 €
Total	313 204,20 €	105 979,06 €	152 481,07 €	138 436,11 €	115 058,70 €	81 731,53 €	171 979,01 €	118 448,14 €	148 655,48 €

*Résultat provisoire

Les dépenses d'investissements sont principalement constituées des achats amortissables selon leur durée de vie. La section fait apparaître sur le budget du CCAS le remboursement du capital des emprunts (fin 2023) pour l'achat et l'aménagement du bâtiment de l'épicerie sociale et solidaire. Pour le CCAS, les années 2014 et 2020 correspondent respectivement aux travaux effectués pour l'aménagement de l'épicerie et à l'aménagement de l'accueil mutualisé du pôle social.

Les dépenses d'investissements réalisés en 2022 concernent également :

- l'acquisition de téléphones mobiles pour le SSIAD
- pour la Résidence autonomie, une licence informatique, la fourniture d'extincteurs, l'achat d'une armoire froide, d'un chariot de distribution de repas, de 2 packs de WC avec armoires sous éviers ainsi que la mise en place d'un nouveau système d'appels d'urgence
- l'achat de fauteuils, bureaux, licences informatiques et matériels informatiques pour le budget principal du CCAS

Pour 2023, il est envisagé l'acquisition d'une borne à charge USB (appel à projet lancé au Département du Nord) ainsi que l'achat de matériel d'animation et de licences informatiques (budgets principal et SSIAD).

Le remboursement des emprunts sur le budget principal se terminent courant 2023 :

- la dernière échéance de l'emprunt souscrit en 2013 auprès du Crédit agricole (477 760 €) sera prélevée le 1^{er} juin 2023 : 55 888,69 € (capital) et 2 051,11 € (intérêts)
- les dernières échéances de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'épargne (200 000 €) seront prélevées en février, mai et août 2023 : 17 504,88 € (capital) et 303,60 € (intérêts)

Evolution des recettes d'investissement par pôle d'activité du CCAS 2014 -2022 (situation provisoire au 30/01/2023)

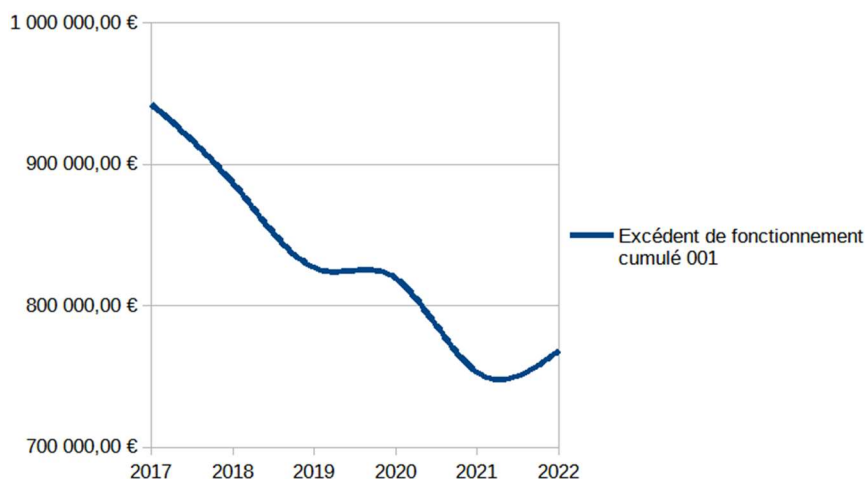
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CCAS	66 097,93 €	43 994,60 €	1 086 965,37 €	983 081,87 €	9 940,31 €	65 235,09 €	34 275,20 €	19 327,38 €	21 067,60 €
SAAD	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RA	25 885,18 €	25 992,39 €	32 258,32 €	61 968,00 €	40 280,53 €	110 778,08 €	31 269,46 €	21 825,54 €	21 183,21 €
SSIAD	5 748,48 €	5 004,47 €	3 184,57 €	3 078,34 €	1 159,66 €	2 988,73 €	1 199,72 €	2 257,22 €	5 937,08 €
Total	97 731,59 €	74 991,46 €	1 122 408,26 €	1 048 128,21 €	51 380,50 €	179 001,90 €	66 744,38 €	43 410,14 €	48 187,89 €

*Résultat provisoire

Sont repris dans ce tableau les résultats d'investissement de chaque exercice sans compter les résultats cumulés d'investissement (001) ni les excédents de fonctionnement capitalisés (1068).

Les recettes d'investissement correspondent principalement aux amortissements des biens achetés selon leur durée de vie ainsi qu'un Fonds de compensation sur la valeur ajouté (FCTVA). Pour 2022, de dernier s'élève à 11 414,83 € et concerne des achats réalisés en 2020 (budget principal) : mobilier pour l'accueil mutualisé au Pôle social, matériels et licences informatiques.

Le résultat cumulé d'investissement reste conséquent depuis 2017 : 768 204,17 € en 2022 contre 941 854,24 € en 2017. Il est le résultat de la vente du bâtiment rue Kennedy réalisée en 2016 :



Depuis 2018, il est procédé au financement du capital des emprunts par la section de fonctionnement comme préconisé dans les textes comptables en affectant chaque année, au compte 1068 (excédent de fonctionnement de l'exercice), une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé. En 2022, il s'élevait à 76 55,32 €.